

Procès-verbal
Séance du 04 décembre 2009
A Bugeat

Le quatre décembre deux mil neuf à 18h30 le Conseil Communautaire de la communauté de communes Bugeat-Sornac, Millevaches au Coeur dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Bugeat sous la présidence de Monsieur Pierre FOURNET

Présents(es) :BILLOT Marie José, BROUSTE Daniel, CHAMPEAUX Jean Marc, CHASSAING Martine, CHASTAGNOL Jacques, CHAUMONT Michèle, DAVY Agnès, DESGRANGES Baptiste, FAURE Dominique, FONFREDE Alain, FOURNET Pierre, GOURDON Albert, GUILLOU Michèle, JOFFRE Jacques, LAGNITRE Pierre, LAURENT André, LEDUC Bernard, MAZIERE Daniel, PENELOUX Didier, PETIT Christophe, PIERRUGUES Josette, PLAS Marcel, PRAUD Jack, REDON Laurence, ROUBEIX Jean Claude, SENEJOUX Philippe, TERRACOL Catherine, TERRACOL Danielle, VITRAC André,

Secrétaire de séance DESGRANGES Baptiste

Le conseil approuve le dernier procès-verbal en date du 20 mars 2009 à l'unanimité de ses membres présents, Le Président propose à l'assemblée d'aborder l'ordre du jour :

Enlèvement de déchet

L'entreprise de M. Gandin recherche un terrain afin de pouvoir mettre en dépôt les enlèvements de déchets encombrants (voitures, frigo machine...) qu'ils réalise.

Durée du dépôt : 3 mois

Terrain recherché : en bordure de route, accessible aux camions, moins de 1 ha...

Contact : **S3ED** (*Service d'Enlèvement d'Epaves et d'Encombrants à Domicile*) siret : 492 172 044 00017
Tél : 05 55 23 148 35 (ap. 19h) ou **06 83 25 95 17**

Présentation du concept Station de Sport

M. Desproges du Conseil Général présente le concept de station de sport pleine nature (SSN) et l'avancée du projet.

Objectif : développer un développement économique par la structuration, la professionnalisation et l'essor des sports de pleine nature en Corrèze.

Enjeu : achever un maillage territorial cohérent départemental

Outils : - label départemental – charte SSN – association fédératrice

SCIC et Problématique Logement

M. GRASSER de l'association de préfiguration de la SCIC présente les enjeux et les finalités de la SCIC

Voir documents distribués

Contact : Stéphane Grasser : 05 55 64 58 29

Proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLEC)

M. Desgranges présentent les travaux de la CLEC qui s'est réuni le 24 novembre 2009 à St Merd es Oussines.

Les communes de Bellechassagne, Millevaches, Sornac, St Setiers ont demandé à revoir le transfert de charges qui a été effectué lors du transfert de la compétence des centres de loisirs à la Communauté de Communes.

En effet, lors du transfert de la compétence CLSH à la communauté de communes, ces 4 communes, qui exerçaient alors cette compétence, ont transféré leurs charges affectées à cette compétence, soit 26.38 € par habitant.

Aujourd'hui, cette compétence bénéficie à l'ensemble des communes, notamment avec la création du CLSH de Bugeat et il apparaît injuste que ces quatre communes continuent à supporter seules la charge de cette compétence.

La commission, suite à un débat animé, a décidé de faire la proposition suivante au conseil communautaire :

- Considérant cette compétence comme absolument prioritaire pour le développement du territoire, acté par le choix de transférer cette compétence à la Communauté de Communes
- Considérant l'absence de marge budgétaire de la Communauté de Communes pour exercer cette compétence,
- Considérant que les recettes des CLSH (la participation des parents, les subventions de la CAF et du Conseil Général) sont abondés par un versement du budget principal de la Communauté de Communes pour atteindre l'équilibre budgétaire

Il est proposé de supprimer le transfert de charges pour les quatre communes et

Il est proposé de répartir la charge transférée sur l'ensemble des communes.

M. Laurent approuve la première proposition puis émet des réserves sur la seconde, et propose plutôt la mise en place d'une stratégie d'emprunt (notamment pour le financement des travaux de voiries), ce qui permettrait de dégager une marge de manœuvre suffisante pour prendre en charge les projets de la Communauté de Communes sans mettre à contribution les communes.

M. Joffre fait remarquer que d'autres transferts de charges sont dans le même cas.

Délibération : modification du montant de l'attribution de compensation

Le Président propose de délibérer sur la première proposition de la Commission Locale d'évaluation des charges (CLEC) qui s'est réunie le 24 novembre 2009:

- - Considérant l'article 1609 nonies C permettant au conseil communautaire de modifier l'attribution de compensation en statuant à l'unanimité.
- Considérant la proposition de la CLEC de supprimer le transfert de charges pour les quatre communes concernées lors du transfert de la compétence CLSH à la communauté de communes soit 26.38 € par habitant,
- Considérant cette compétence comme absolument prioritaire pour le développement du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'attribution des charges comme suit :

TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEAT-SORNAC 2010

	Bellechassagne	Chavanac	Millevaches	St Germain Lavolps	St Rémy	St Setiers	Sornac
Produit TPU	80	864	209	135	5854	25822	30815
Suppr part salaire	0	313	95	201	1984	1839	10844
TOTAL	80	1177	304	336	7 838.00	27 661.00	41 659.00
(-)charg transf 10	2 730.08	1 987.26	6 701.26	55.20	3 129.72	8 209.00	20 851.23
Montant à verser	- 2 650.08	- 810.26	- 6 397.26	280.80	4 708.28	19 452.00	20 807.77

TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEAT-SORNAC 2010

	Bonnefont	Bugeat	Gourdon-Murat	Grandsaigne	Lestards	Pérols sur Vézère	Pradines	St Merdes Oussines	Tarnac	Toy-Viam	Viam
Produit TPU	2 279	78 035	7 201	0	68 321	48 235	203	1 741	41 192	62	29 250
Part supp salaire	1 051	26 664	2 862	0	14 116	8 967	-	1 560	11 299	-	68
TOTAL	3 330	104 699	10 063	-	82 437	57 202	203	3 301	52 491	62	29 318
(-)charg trans 2010	5 273.37	10 444.09	3 559.09	4 646.45	3 575.74	9 667.99	3 351.96	12 726.30	22 102.21	151.71	8 002.88
Montant à verser	1 943.37	94 254.91	6 503.91	-4 646.45	78 861.26	47 534.01	-3 148.96	-9 425.30	30 388.79	- 89.71	21 315.12

solde négatif	montant que la commune doit verser à la com com
solde positif	montant que la commune doit percevoir de la com com

Le conseil communautaire autorise le président à signer tout document permettant cette modification.

« Quelle politique pour quel territoire »

M. Fournet propose de créer un comité de réflexion sur le thème : 'quelle politique pour quel territoire', ce qui permettrait de répondre aux interrogations qui se posent aussi bien sur l'avenir territorial de la structure que sur ses priorités budgétaires. En effet, au vu des actualités sur la réorganisation territoriale de la France, la structure a tout intérêt à faire des propositions à la CDCI (commission Départementale de Coopération Intercommunale), cette dernière prenant désormais une importance majeure dans le dialogue avec l'Etat.

Cette réflexion permettra également de réfléchir sur un projet politique de la Communauté de Communes et son organisation à l'avenir.

Le conseil approuve cette création et plusieurs membres se proposent d'y participer :

Chastagnol Jacques, Desgranges Baptiste, Fonfrède Alain, Fournet Pierre, Joffre Jacques, Laurent André, Leduc Bernard, Loge Jean François, Petit Christophe, Plas Marcel, Prabonneau Sylvie, Terracol Catherine.

Rapport et Proposition des commissions de travail

Un document est distribué présentant les différents projets 2010 et leurs coûts.

Un montant d'emprunt pour la voirie sera proposé au prochain conseil.

Rivière et DIG

Délibération

Bénéfice de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'intérêt Général des travaux sur les cours d'eau

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant notamment l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

Vu les travaux de restauration des boisements de berges effectués par la Communauté de Communes grâce au bénéfice d'un premier arrêté de déclaration d'intérêt général,

CONSIDERANT la durée du prochain programme de travaux sur les cours d'eau communautaires établi pour 5 ans, l'estimatif prévisionnel d'un montant total de 276 000 euros hors taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général,
- Demande le bénéfice de l'arrêté de déclaration d'intérêt général des travaux,
- Approuve le plan de financement comme suit :
 - Coût hors taxe : 268 000 euros
 - Sollicite l'aide financière du conseil général de la Corrèze, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Limousin et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération
 - Le solde restant à la charge de la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de déclaration d'intérêt général des travaux.

SPANC

Délibération : Visite des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Tarnac et Toy Viam

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le SPANC à réaliser les visites des installations d'assainissement non collectif existantes et leur diagnostic sur les communes de Tarnac et Toy Viam
- prévoit une dépense de 19 970 €,
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette opération.

Tourisme

Projet artistique sur Marius Vazeilles

délibération

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite réaliser un hommage à Marius Vazeilles sur le site des Cars pour l'été 2010. Il précise que le coût global de l'opération est évalué à 12 000 euros et informe l'assemblée que ce projet pourrait bénéficier d'une aide du FRAC, Fonds Régional d'aide à la culture « cogéré » par le Conseil Régional et le Parc Naturel Régional.

Dans le cadre de ce fonds, une aide à hauteur de 3 000 euros du Conseil Régional et de 1 000 euros du Parc Naturel Régional pourraient être sollicitées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à engager les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'avancée du projet.

Délibération : désignation de délégués aux Offices de Tourisme cantonaux de Bugeat et Sornac

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes désigne 11 délégués pour l'Office de Tourisme de Bugeat et 7 délégués pour l'Office de Tourisme de Sornac ; ces derniers siègent au Conseil d'Administration de ces associations au sein du collège des élus.

Lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2008, avaient été désignés notamment Mme Marianne Millet et M. Georges Nadalon pour l'Office de Sornac et M. Razel pour celui de Bugeat. Ces derniers ont fait part de leur volonté d'être remplacés.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue sont désignés pour leur remplacement par le conseil communautaire :

- **Délégués pour l'office de tourisme de Bugeat**
 - M. Jean-Marc Magot
- **Délégués pour l'office de tourisme de Sornac**
 - Mme Christiane Roig
 - M. Gérard Loche
 -

Délibération : actualisation des membres de la commission Tourisme

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes avait désigné lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2008 un certain nombre de délégués à la commission Tourisme.

Il fait part de la démission de Mme Marianne Millet de son poste de Conseillère Municipale de Saint-Germain Lavolps, de la volonté de M. Razel de ne plus siéger au sein de la Commission Tourisme et de la candidature de M. Magot pour une désignation au sein de cette même commission.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue, la candidature de M. Jean-Marc Magot est approuvée par le Conseil Communautaire.

Voirie

Délibération : Travaux sur la VCIC2

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la nécessité d'entreprendre des travaux sur la voie communale d'intérêt communautaire 2 (section 5a) sur la commune de Tarnac.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser les travaux de voirie sur la voie communale d'intérêt communautaire n°2 (section 5a) Pour un montant de 312 060.32 € TTC
- De solliciter le partenariat financier de l'Etat et de demander à M. Le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la dotation Globale d'Equipement (DGE) basée sur 52% de 100 000 € soit 52 000 €
- De solliciter l'octroi d'une subvention du conseil général sur la base de 20% de la dotation quinquennale de 100 031 € soit 20 062 €
- D'adopter le plan de financement suivant :

DGE avec bonus	52 000 €
Conseil général	20 006 €
Autofinancement	240 054.32 €

	312 060.32 € TTC

- Charge le Président de signer toutes les pièces, d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire
- accepte à l'unanimité les propositions du Président

Services jeunesse

Délibération : tarifs A.L.S.H.

Compte-tenu des futures exigences de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de tarification des Accueils de loisirs sans Hébergement, et de l'utilité des quotients familiaux pour prendre au mieux en compte la situation des familles au moment de la facturation, la commission services propose de revoir les tarifs des accueils de loisirs de Bugeat-Sornac et La Courtine à partir des données suivantes :

- Création de 10 tranches de tarification basées sur les Quotients familiaux,
- Augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire et mise en place d'une tarification à la séance et au forfait mensuel (à partir de 16 séances par mois) en fonction des quotients familiaux également ;
- Mise en place d'un tarif spécifique aux mini-séjours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider ces nouveaux tarifs
- de les rendre applicables à partir du 1^{er} janvier 2010

Tarifs Accueils de Loisirs 2010 Bugeat-Sornac-La Courtine

Tarifs pour les résidents de la communauté de communes et de la commune de La Courtine

	Accueil de loisirs				Accueil périscolaire	
	JAR	1/2 JAR	1/2 JSR	mini-séjours	séance	forfait mois (dés 16 séances)
<300	5,5	4	2,75	15	0,5	7
301-500	6	4,5	3	15,5	0,6	8
501-702	6,5	5	3,25	16	0,65	9
703-800	7	5,5	3,5	16,5	0,7	10
801-900	7,5	6	3,75	17	0,75	11
901-1000	8,5	7	4,25	17,5	0,85	12
1001-1100	9,5	8	4,75	19	0,95	13
1101-1200	10,5	9	5,25	20,5	1,05	14
1201-1300	11,5	10	5,75	22	1,15	15
>1300 ou indéterminé	12,5	11	6,25	23,5	1,25	16

Tarifs pour les résidents hors communauté de communes et commune de La Courtine

	Accueil de loisirs				Accueil périscolaire	
	JAR	1/2 JAR	1/2 JSR	mini-séjours	séance	forfait mois (dés 16 séances)
<300	6,3	4,6	3,15	16,5	0,58	8,05
301-500	6,9	5,2	3,45	17,1	0,69	9,2
501-702	7,5	5,8	3,75	17,6	0,75	10,35
703-800	8,1	6,3	4,05	18,2	0,81	11,5
801-900	8,6	6,9	4,3	18,7	0,86	12,65
901-1000	9,8	8,1	4,9	19,3	0,98	13,8
1001-1100	10,9	9,2	5,45	20,9	1,09	14,95
1101-1200	12,1	10,4	6,05	22,6	1,21	16,1
1201-1300	13,2	11,5	6,6	24,2	1,32	17,25
>1300 ou indéterminé	14,4	12,7	7,2	25,9	1,44	18,4

Délibération CAE

Le Président rappelle que la communauté de communes a pris en charge l'accueil de jeunes enfants dans le cadre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » sur trois sites : Sornac, Bugeat et La Courtine, et propose l'embauche d'une animatrice en CAE Passerelle.

Ce contrat s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans, sur une durée de 12 mois, et est pris en charge à 90% par l'état.

Le Conseil Communautaire :

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi;

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- approuve l'embauche d'une animatrice en CAE Passerelle ;
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- autorise le président à signer la convention avec l'état nécessaire à cette embauche.

Délibération Subventions à verser aux associations porteuses de projets d'animations.

Le Président expose au conseil communautaire que la Direction Départementale de la Jeunesse et Sport et la Mutualité Sociale Agricole versent à la communauté de communes une subvention pour aider les projets d'animations portés par les jeunes. La communauté de communes s'engage à verser aux-dites associations le montant alloué par les organismes cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser les subventions suivantes à :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| - Union Sportive Bugeacoise | 500 € |
| - Bonnefond Animation | 300 € |
| - Foyer Rural de Sornac | 500 € |
| - Appelboom | 500 € |

Retrouvance

Délibération

Objet : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Sarl Magrit pour la réhabilitation du Gîte de Millevaches lot n°3 « couverture – zinguerie »

Monsieur le Président présente l'état d'avancement de la réhabilitation du Gîte Retrouvance sur la commune de Millevaches. Il précise que des travaux supplémentaires sont à prévoir sur le lot 3 « couverture-zinguerie », conformément au rapport établi par le maître d'oeuvre.

A savoir le remplacement de la volige du bas de la couverture et des gouttières. Par contre, il confirme la suppression de la création d'une trappe de désenfumage suite au déclassement du Gîte d'ERP en maison d'habitation.

Ces modifications ont sur le marché une incidence financière de + 1 881 € H.T. (augmentation de 22,2 %), soit un montant de travaux pour ce lot estimé à 8 493 € H.T.

Monsieur le Président précise que l'avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la passation du présent avenant,

- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.

Compte Epargne Temps

Le comité technique paritaire ayant renvoyé son avis favorable pour la délibération du compte épargne temps, la délibération peut désormais être confirmée

Délibération : compte épargne temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03 – 12 - 2009

Le Président indique qu'il est institué dans la Communauté de Communes Bugeat-Sornac, un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne-temps au bénéficiaire du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il propose d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- nombre de jours pouvant alimenter annuellement le Compte épargne temps : 22 jours
- nature des congés pouvant alimenter le compte épargne temps : congés annuels, jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT), les jours de repos compensateur (sans que ce report puisse conduire à déroger à la réglementation sur la durée et l'amplitude du temps de travail).
- durée minimale des congés pour l'utilisation du Compte épargne temps : 5 jours
- délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte épargne temps : une semaine
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du Compte épargne temps : 31 décembre

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le *Comité Technique Paritaire* pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Le dispositif prend effet dès l'année 2009.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, le conseil communautaire

- accepte les propositions du Président

Délibération : Modification du régime Indemnitaire d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

Le Président rappelle la délibération du 30/04/2009 attribuant l'IEMP aux différents cadres d'emplois des agents travaillant au sein de la communauté de communes et propose de l'élargir au cadre de Rédacteur suite à la nomination d'un agent dans ce grade à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, le Conseil Communautaire décide d'attribuer l'IEMP à compter du 01.01.2010 :

Cadres d'emplois et grades concernés	Montants de référence	Coefficient(s) de variation
Rédacteur	1 250.08 €	3

1. décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,
2. précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur

3. précise que les indemnités des agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
4. laisse le soin au Président de fixer les attributions individuelles,
5. dit que le versement de cette indemnité sera effectué annuellement.
6. dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Budget

Délibération : Décision modificative n° 5 Budget Principal

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, le conseil communautaire décide de transférer les crédits suivants pour budgéter la vente à la CAPEL de l'ensemble du centre d'allotement et pour régler les intérêts du prêt relais pour « Retrouvance » ceux-ci étant insuffisants :

Investissement

024	22 440 €	article 2313 opération 36	22 440 €
-----	----------	---------------------------	----------

Fonctionnement

Article 7478	13 464 €
--------------	----------

Article 678	13 464 €
-------------	----------

Article 6237	- 213.07 €
--------------	------------

Article 66111	213.07 €
---------------	----------

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Adhésion de la commune de LAVAL au SIRTOM d'Egletons**

Délibération,

M. Le Président informe le conseil communautaire que le SIRTOM de la Région d'Egletons, lors de sa réunion du 22 octobre 2009, s'est prononcé sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Laval sur Luzège. Un avis favorable a été émis à cette adhésion.

En conséquence, et conformément au CGCT, les collectivités adhérentes au SIRTOM, dont la notre fait partie, doivent également se prononcer sur cette admission.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette adhésion.

✓ **MEDECINE PREVENTIVE**

Délibération :

Le Président propose au conseil communautaire d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer la convention qui en régit les modalités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adhérer au service de médecine préventive du centre des gestion de la Corrèze,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le centre de gestion de la Corrèze conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

✓ **FOND DE CONCOURS**

Délibération : Versement d'un fonds de concours à la commune de St Rémy en vue de la réalisation d'une réserve incendie

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 16 octobre 2009 approuvant le versement d'un fonds de concours à la commune de St Rémy pour la réalisation d'un équipement d'une réserve incendie et son plan de financement soit un fonds de concours de la communauté de communes à hauteur de 6 914 € H.T

Vu la délibération du 4 décembre 2009 de la commune de St Rémy demandant le fonds de concours,

Le conseil communautaire décide :

- d'inscrire au budget 2010 le fonds de concours à l'article 20414 opération 45
- d'amortir le fonds de concours sur 15 ans
- autorise la Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Le Président
Pierre FOURNET